

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 236 / 2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Centre-ville
Dimanche 12 Avril 2026
Carnaval – 1^{ère} Cavalcade

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 05/01/2026, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune,

VU le programme traditionnel des festivités de Carnaval,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des fêtes de carnaval prévues le dimanche 12 avril 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion du défilé des chars « 1^{ère} cavalcade » du Dimanche 12 Avril 2026,

- Organisation :

- Le départ aura lieu à partir de 15h00 place de la Liberté, passera : boulevard Arago, boulevard Lafayette, place Pablo Picasso, boulevard Jean Jaurès, boulevard Maréchal Joffre, place de la république et terminera parking des Tins pour y opérer un demi-tour et remonter en sens inverse jusqu'à la place de la Liberté.

- **Le stationnement** sera donc temporairement interdit à tous les véhicules, sauf pour les chars participant au Carnaval **du samedi 11 avril 2026 - 20h00 au dimanche 12 avril 2026 - 19h00, sur les voies suivantes :**
 - Place de la République
 - Une partie de la rue St Ferréol (du N°1 au n°15)
 - Boulevard Maréchal Joffre
 - Avenue Michel Aribaud
 - Boulevard Jean Jaurès
 - Place Chaïm Soutine
 - Place Pablo Picasso
 - Rue Pierre Rameil
 - Une partie de l'Avenue d'Espagne (du n°1 au N°1 bis)
 - Boulevard Lafayette
 - Boulevard Arago
 - Rue Victor Hugo
 - Place de la Liberté
 - Place des Tilleuls
 - Parking des Tins 1^{ère} et 2^{ème} voie.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

- La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf pour les chars participant au Carnaval sur ces mêmes voies susmentionnées le dimanche 12 avril 2026 de 13h00 à 19h00,

ARTICLE 2 - Afin d'assurer la sécurité des fêtes de Carnaval, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur les voies suivantes :

- Place de la République (côté parking des Tins)
- Rue de la République
- Rue du Commerce
- Rue Saint Ferréol (au niveau du n°15)
- Avenue Georges Clémenceau
- Avenue d'Espagne
- Rue Manolo
- Rue Danton
- Rue Victor Hugo
- Place des tilleuls
- Rue de la Fusterie
- Rue Pierre Brune
-

ARTICLE 3 - En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 4 - Les différents dispositifs de sécurité seront mis en place, testés et entretenus par les Services Techniques.

Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par les Services de la Police Municipale.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Cérêt, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Cérêt, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cérêt, le quatre mars mille deux vingt-six,

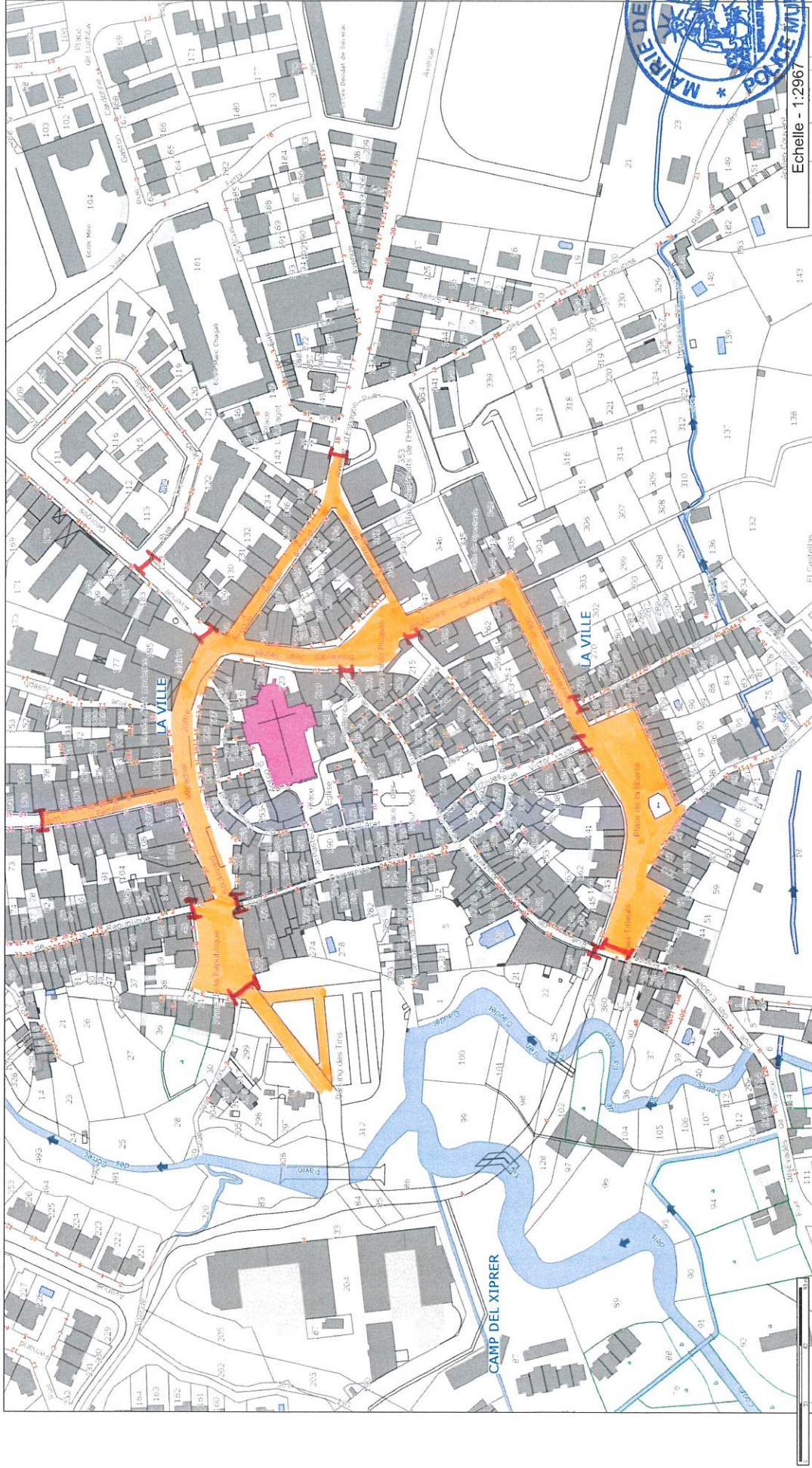
Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,
Adjoint à la sécurité






Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CARNAVAL - 12 AVRIL 2026



Par délégué,
Jean-François
 Tout le Maire,
 Denis DUNYACH.

-  - STATIONNEMENT INTERDIT - Du Samedi 11 Avril - 20h00 -
 Au Dimanche 12 Avril - 19h00 -
-  - CIRCULATION INTERDITE - Dimanche 12 Avril - De 13h00 à 19h00 -
-  - DISPOSITIF ANTI VEHICULE BELIER -

I

I I

I

I

I I

I

I

I

I

I

